

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le onze du mois de Décembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Date de la convocation : 4 Décembre 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Raymond BEY, Manuela CIZEAU, Johanna CLAUZEL, Jean-Louis FRANCHET, Daniel FUSIL, Carole LE BRETON, Marine RABIER, André VANNEAU.

Absents excusés : Mme Michelle MANCEAU ayant donné procuration à M. R. BEY, M. Yves TOUCHAIN.

Absents non excusés : Mme Sandra GAUTHIER, Messieurs Patrick COCHON, Thierry TOUTAIN.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne FOUCHER

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire une délibération supplémentaire :

« ONF – programme d'actions de l'année 2020 »

La modification est acceptée à l'unanimité et l'ordre du jour fixé de la façon suivante :

1. Approbation modification des statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs
2. Adhésion du GIP RECIA et autres services (RGPD)
3. Demande exonération des pénalités des travaux du centre de secours
4. Remboursement des frais du responsable de la bibliothèque
5. Décisions Modificatives
6. ONF – programme d'actions de l'année 2020
7. Questions diverses
 - DETR 2020

1. Approbation de la modification des statuts de la Communautés de Communes de la Sologne des Etangs (CCSE).

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération de la Communauté de Communes Sologne des Etangs en date du 12 Novembre 2019 portant sur la modification statutaire.

Il précise que cette modification des statuts de la CCSE est souhaitable afin d'exercer les compétences nécessaires aux politiques territoriales, à savoir :

- **Ajouts aux compétences facultatives : Actions en faveur des personnes en recherche d'emploi**
- **Transfert vers la compétence facultative : Equipements et manifestations culturels et sportifs**
- **Compétences facultatives complétées : Politique touristique d'intérêt communautaire**
- **Ajout intégralement aux compétences facultatives : Lutte contre la désertification médicale et soutien à la population.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après pris connaissance du détail des modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la modification statutaire présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA)

Monsieur le Maire expose :

- Le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.
- Le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-administration au sein de la région centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation.
- L'adhésion au GIP RECIA permet de bénéficier du socle de base e-administration (dématérialisation des actes et procédures administratives) et en option, de l'aide du Délégué pour la Protection des Données (DPO = Data Protection Office) pour la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
- la CCSE a décidé en mai 2019 d'adhérer en qualité de mutualisant sur la base de 200 €/an et cette adhésion profitera à toutes les communes membres.
- Le coût annuel des services GIP RECIA avec option DPO est estimé à 5 000 €/an pour la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion au GIP RECIA domicilié Parc d'Activités des Aulnaies, 151 rue de Juine – 45160 OLIVET.
- **PREND NOTE** de l'adhésion de la Communauté de Communes Sologne des Etangs au GIP RECIA en qualité de mutualisant et du montant de la contribution communale (socle e-administration et DPO).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

3. Demande d'exonération des pénalités de retard – travaux centre de secours

Exposé :

- Par délibérations du 17 janvier et 7 Mars 2019 il a été décidé l'application des pénalités de retard à l'entreprise MILLET, titulaire du lot n°4 – Menuiseries extérieures – dans le cadre du marché public pour la construction d'un centre de secours
- Par courrier en date du 18 juin 2019, le Conseil de l'entreprise MILLET (Société d'Avocats GENDRE & Associés – Blois) a contesté la légalité de cette décision, les pénalités de retard ayant été appliquées postérieurement au décompte général et définitif, visé et accepté par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.
- Cette analyse a été confirmée par l'avocat de la commune ; La commune est donc tenue de régler la somme retenue pour pénalités de retard.
- Pour procéder à la liquidation de cette dépense, le comptable public demande une délibération « exonération des pénalités de retard ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité

- RETIRE les délibérations du 17 janvier 2019 et 7 Mars 2019 et
- DECIDE l'exonération des pénalités de retard à l'entreprise MILLET, titulaire du lot n°4 – Menuiseries extérieures – dans le cadre du marché public pour la construction d'un centre de secours
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

4. Remboursement de frais au responsable de la médiathèque

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que M. CADART, responsable de la médiathèque, a réglé personnellement des factures qui incombent à la mairie, pour un montant total de 17,44 €.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur le remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Donne son accord pour le remboursement des frais avancés s'élevant à la somme de 17,44 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

5. Décisions modificatives

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2019.12 du 4 Avril 2019 relative au vote du budget primitif « EAU »

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-après :

➤ Budget Annexe EAU

○ Section de Fonctionnement

Dépenses:

- Chap 011 art 621 + 35 000 €
- Chap 012 art 6410 - 35 000 €

- Chap 011 art 6061 + 1 000 €
- Chap 65 art 654 - 1 000 €

○ Section d'Investissement

Dépenses

- Chap 23 Art 2315: - 218 493 €

Recettes

- Chap 10 Art 1068 : - 218 493 €

➤ Budget Assainissement

○ Section de Fonctionnement

Dépenses:

- Chap 011 art 621 + 35 000 €
- Chap 012 art 6410 - 35 000 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

6. Suivi de l'aménagement de la Forêt Communale

Monsieur le Maire présente les propositions formulées par l'ONF :

1°- L'aménagement en vigueur de la forêt communale prévoit la réalisation de coupes sur certaines parcelles pour 2020 comme suit :

Nature de la coupe	Parcelle	Type de coupe	Surface à passer	Type de vente	Mode de vente
Régénération	5U	Ouverture cloisonnement	7,88 ha	Sur pied	Cession particulier
amélioration	8B	éclaircie	3,19 ha	Sur pied	Cession particulier

2°- Le bois de chauffage de ces deux parcelles (environ 120 stères) sera proposé en cession au prix de 6 euros TTC/stère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité:

1°- l'état d'assiette des coupes réglées proposées par l'ONF pour l'exercice 2020 selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

2°- Le tarif des stères en parcelle 5U et 8B, vendus aux cessionnaires, est fixé à 6 euros du stère.

6.1 O .N.F. Programme des travaux 2020

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Le programme d'actions préconisé pour l'année 2020 consiste en :

1° - Le programme de travaux sylvicoles 2020

- L'entretien des cloisonnements et dégagement des plants de pin laricio de 2018 en parcelle 4.
- La fourniture et mise en place de 800 plants en regarnis de la plantation, parcelle 4 en 2018 (85% de reprise malgré une sécheresse importante).
- La création des cloisonnements et dégagement des semis de pins et chênes des parcelles 8A (0.89 ha) et 13 (3.2 ha)
- L'entretien du parcellaire : parcelle 18B (0.7 km)
- Le suivi de cession chauffage et cubage des parcelles 5U et 8B.

Soit un total de 5 750 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- VALIDE le programme de travaux tel qu'énoncé.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

7. Questions diverses

1. DETR 2020 :

Monsieur invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des opérations subventionnables au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et rappelle que les dossiers doivent être déposés avant le 20 janvier 2020.

Des orientations sont à l'étude et feront l'objet d'une décision courant janvier 2020.

Interventions diverses :

- Mme LE BRETON signale qu'une fenêtre de la salle de motricité de l'école ne ferme plus..
→ le nécessaire sera fait.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20H15.

Compte-rendu validé le 19/12/2019 par Mme E. FOUCHER, secrétaire de séance,